



SECURITY POLICY

POLITIQUE DE SÉCURITÉ

This policy was approved on August 22, 2013 by the Board of Directors and translated into French on May 21, 2014.

La présente politique a été approuvée par le conseil d'administration le 22 Auguste 2013, et traduite en français le 21 Mai 2014.

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 2014	Page 1 of 23

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 2014	Page 2 of 23

SECURITY POLICY

The objectives of this Security Policy are to assist us in creating a safe work environment for our people and assets, and to assist us in promoting respect for human rights and advancing best practices with governments and third parties.

We shall manage security in accordance with the following principles:

- We shall regularly assess security threats to business operations and manage the associated risks;
- We shall ensure that appropriate security measures are in place such that we do not expose employees to significant risk;
- We shall ensure that appropriate response procedures are in place to minimize the impact of any security incident or emergency;
- We shall introduce and maintain active programs to develop security awareness and responsibility among all employees.
- We shall endeavor to ensure that security operations are conducted in full compliance with national and international legal requirements and our Code of Business Conduct and Ethics;
- We shall conduct ourselves in accordance with the Voluntary Principles on Security and Human Rights (Appendix A);
- We shall endeavor to make contractors or other third parties conducting activities for United aware of this policy and endeavor to ensure they comply with it;

POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Cette politique de sécurité a pour objectifs de nous aider à créer un milieu de travail sécurisé pour nos employés et nos actifs, et à promouvoir le respect des droits de l'homme et l'application des bonnes pratiques dans le cadre de nos relations avec les gouvernements et les tiers.

Notre gestion de la sécurité devra respecter les principes suivants :

- Évaluer régulièrement les menaces pour la sécurité de nos opérations commerciales et gérer les risques associés ;
- Veiller à ce que des mesures de sécurité appropriées soient prises afin de ne pas exposer les employés à des risques significatifs ;
- Veiller à ce que des procédures d'intervention appropriées visant à minimiser l'impact de tout incident de sécurité ou d'urgence soient mises en place ;
- Lancer et appliquer des programmes pour sensibiliser tous les employés à la question de la sécurité et encourager leur sens de la responsabilité.
- Nous efforcer de veiller à mener des opérations de sécurité en conformité aux exigences légales, nationales et internationales ainsi qu'à notre Code de conduite et d'éthique des affaires ;
- Respecter les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (Annexe A) ;
- Faire en sorte que nos sous-traitants ou autres tiers menant des activités pour United prennent connaissance de cette politique et s'y conforment ;

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 2014	Page 3 of 23

- We shall not employ armed security unless it is a legal or government requirement or there is no acceptable or practical alternative to manage the risk;
 - We shall record, analyze and investigate all reported security incidents directly involving our business operations or employees in order to develop improvements to prevent their recurrence; and
 - We shall strive for continuous improvement in our understanding and management of security and related human rights issues and stay abreast of best practices with respect to these issues.
- Ne pas faire appel à des agents de sécurité armés sauf en cas d'obligation légale ou gouvernementale ou s'il n'existe pas d'autre solution acceptable ou pratique pour gérer le risque ;
 - Enregistrer, analyser et enquêter sur tous les incidents signalés, impliquant directement nos opérations ou nos employés afin d'améliorer nos conditions de sécurité et éviter que ceux-ci ne se reproduisent et ;
 - Nous attacher constamment à améliorer notre compréhension et gestion de la sécurité et des questions relatives aux droits de l'homme et nous tenir au courant des meilleures pratiques eu égard à ces questions.

In addition, we will establish from time to time Security Policy Guidelines to assist in the implementation of this Security Policy.

En outre, nous établirons régulièrement de nouvelles directives en matière de politique de sécurité.



Bruce Sherley, President



Bruce Sherley, Directeur général

SECURITY POLICY GUIDELINES

DIRECTIVES EN MATIERE DE POLITIQUE DE SECURITE

The following guidelines are designed to assist in the implementation of United's Security Policy.

Les directives suivantes sont destinées à faciliter la mise en œuvre de la politique de sécurité de United.

Public Security

La sécurité publique

We shall observe the following guidelines in connection with our interactions with governments relating to the provision of public security to our operations:

Nous devons respecter les recommandations suivantes dans le cadre de nos relations avec les gouvernements relativement au maintien de la sécurité publique dans nos activités :

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 201	Page 4 of 23

- We shall endeavor to enter into legally binding contracts with any government that deploys public security forces (other than normal police forces) to safeguard our operations at our request (“public security contracts”);
- We shall endeavor to ensure that all public security contracts are consistent, to the greatest extent possible, with the Voluntary Principles on Security and Human Rights;
- We shall forcefully advocate that governments not employ militia or other irregular forces in connection with the provision of public security to our operations; and
- We shall use reasonable efforts to promote the other provisions of the Voluntary Principles on Security and Human Rights relating to interactions between companies and public security, including advocacy and industry dialogue.
- Viser à conclure des contrats juridiquement contraignants avec tout gouvernement qui déploierait à notre demande, ses forces de sécurité publique (autres que les forces de police ordinaires) afin de sécuriser nos opérations (« Contrats publics de sécurité »);
- Veiller à ce que tous les contrats publics de sécurité soient conformes, autant que possible, avec les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l’homme ;
- Exiger puissamment des gouvernements qu’ils n’utilisent pas de milices ou d’autres forces irrégulières pour maintenir la sécurité publique dans nos zones d’activités, et
- Nous devons prendre les mesures raisonnables pour promouvoir les autres dispositions des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l’homme relatifs aux relations entre les sociétés et la sécurité publique, notamment nos activités de plaidoyer et de dialogue avec le secteur.

Private Security Firms

In certain circumstances, it may be appropriate to contract with a private security firm for the provision of security services. Prior to entering into such a contract, we shall conduct a due diligence assessment of the private security firm, including an assessment of the level of human rights training of its personnel, an assessment as to whether the firm has used excessive force in the past and an assessment of previous services to the host government (if any).

We shall endeavor to include the following provisions in contracts with private security firms who provide security services to us:

Les agences privées de sécurité

Dans certains cas, il serait approprié de passer un contrat de service avec une agence privée de sécurité. Avant de conclure un tel accord, nous devons procéder à une évaluation préalable de l’agence privée de sécurité, notamment une évaluation du niveau de formation en connaissances des droits de l’homme de son personnel, une enquête pour savoir si l’agence a fait l’usage d’une force excessive dans le passé et une évaluation des services antérieurs fournis au gouvernement d’accueil (le cas échéant).

Nous devons veiller à inclure les dispositions suivantes dans les contrats conclus avec les

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 201	Page 5 of 23

agences de sécurité privées qui nous fournissent des services :

The private security firm shall observe and comply with all policies of United regarding ethical conduct and human rights as communicated to the private security firm from time to time, including without limitation United's Code of Business Conduct and Ethics;

L'agence privée de sécurité doit respecter et se conformer à toutes les politiques de United en matière de conduite morale et de droits de l'homme tels que communiqués, régulièrement, à l'agence de sécurité privée y compris, mais sans limitation aucune, au Code de conduite et d'éthique des affaires d'United ;

- The private security firm shall comply with the law and professional standards of the country in which it operates; shall observe emerging best practices developed by industry, civil society, and governments and incorporate such best practices into the services which it provides United; and shall promote the observance of international humanitarian law;
- The private security firm shall exercise restraint and caution in a manner consistent with applicable international guidelines regarding the local use of force, including the U.N. Principles on the Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials and the U.N. Code of Conduct for Law Enforcement Officials, as well as with emerging best practices developed by industry, civil society and governments;
- Consistent with the laws of the Republic of Chad, private security firms engaged in Chad shall not possess firearms;
- The private security firm shall provide United with its policies regarding appropriate conduct and the local use of force (e.g., rules of engagement). United shall have the right to monitor the security firm's practice under such policies, including the right to conduct detailed investigations into allegations of abusive or
- L'agence privée de sécurité doit se conformer aux lois et normes professionnelles du pays où elle exerce ses activités, observer les meilleures pratiques émergentes élaborées par le secteur, la société civile, les gouvernements et intégrer celles-ci dans les services qu'elle fournit à United et promouvoir le respect du droit humanitaire international ;
- L'agence privée de sécurité doit faire preuve de retenue et de prudence d'une manière conforme aux recommandations internationales applicables concernant l'usage de la force dans le pays, y compris les principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables d'application des lois et le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois ainsi que les meilleures pratiques émergentes établies par le secteur, la société civile et les gouvernements ;
- Conformément aux lois de la République du Tchad, les agences de sécurité privées exerçant dans ce pays ne doivent pas posséder d'armes à feu ;
- L'agence privée de sécurité devrait communiquer à United sa politique concernant la conduite appropriée à tenir et l'utilisation locale de la force (par exemple, les règles d'engagement). United aura le droit de surveiller la pratique de l'agence de sécurité en vertu de ces politiques, y

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 201	Page 6 of 23

unlawful acts; the availability of disciplinary measures sufficient to prevent and deter; and procedures for reporting allegations of abusive or unlawful acts to relevant local law enforcement authorities where appropriate;

- The private security firm shall provide only preventative and defensive services and shall not engage in activities properly the responsibility of state military or law enforcement authorities;
- The private security firm shall (a) not employ individuals credibly implicated in human rights abuses to provide security services; (b) use force only when strictly necessary and to an extent proportional to the threat, and in any event shall not use firearms in the course of providing security services in Chad; and (c) not violate the rights of individuals while exercising the right to exercise freedom of association and peaceful assembly, to engage in collective bargaining, or other related rights of United employees as recognized by the Universal Declaration of Human Rights and the ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work;
- In cases where physical force is used in connection with the provision of services to United, the private security firm shall properly investigate and report the incident promptly to United. The private security firm shall refer the matter to local authorities and take disciplinary action where appropriate. Further, the private security firm shall promptly report to United all acts which

compris le droit de mener des enquêtes approfondies sur les allégations d'actes abusifs ou illicites; la disponibilité de mesures disciplinaires aux fins de prévention et de dissuasion, et les procédures permettant de déclarer les allégations de violence et d'actes abusifs ou illicites auprès des autorités locales de police, le cas échéant ;

- L'agence privée de sécurité doit fournir des services uniquement à des fins de prévention et de défense et ne doit pas s'engager dans des activités relevant naturellement de la responsabilité des militaires ou autres forces de l'ordre du pays ;
- L'agence privée de sécurité devrait (a) exclure d'affecter à ses services de sécurité des personnes impliquées, de source fiable, dans des abus des droits de l'homme ; (b) avoir recours à la force seulement en cas de nécessité absolue et de manière proportionnelle à la menace, et en aucun cas faire usage d'armes à feu dans le cadre de sa prestation de services de sécurité au Tchad, et (c) s'abstenir de violer les droits des personnes qui exercent leur droit à la liberté d'association et de rassemblement pacifique, leur droit à prendre part aux négociations collectives, ou d'autres droits connexes des employés d'United tels que reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Dans les cas où l'agence privée de sécurité recourt à la force physique dans le cadre des services fournis à United, elle doit mener une enquête adéquate et rapporter rapidement l'incident à la société. Elle doit également saisir les autorités locales et prendre des mesures disciplinaires, s'il y a lieu. En outre, elle est tenue de signaler sans

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 201	Page 7 of 23

constitute or may constitute human rights abuses committed by the security firm or any of its employees or sub-contractors and any third party allegations of same, whether committed in connection with the provision of services to United or otherwise;

- Where force is used, medical aid shall be provided to injured persons, including to offenders; and
- The private security firm shall maintain the confidentiality of information obtained as a result of its position as a security provider, except where to do so would jeopardize the principles of this Security Policy.

We shall use reasonable efforts to comply with the other provisions of the Voluntary Principles on Security and Human Rights relating to interactions between companies and private security.

Contractors

We shall endeavor to include the following provisions in the services contract with each contractor who provides services to our operations in the Republic of Chad.

In situations where United agrees to provide for the safety and security of the contractor on the same basis that it provides for the safety and security of its own employees:

- United's liability shall be limited to the greatest extent possible; and
- The contractor shall release and indemnify United except to the extent of United's limited liability described above.

délai tous actes constituant ou pouvant constituer un abus des droits de l'homme que ceux-ci aient été commis par l'un de ses employés, sous-traitants ou dénoncés par un tiers et qu'ils concernent ou non la prestation de services fournis à United ;

- En cas de recours à la force, une aide médicale doit être fournie aux blessés, y compris aux contrevenants, et
- L'agence privée de sécurité doit maintenir la confidentialité des informations obtenues en tant que prestataire de services de sécurité, sauf si cela devait mettre en péril les principes de cette politique de sécurité.

Nous devons prendre des mesures raisonnables pour nous conformer aux autres dispositions des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, ayant trait aux relations entre les entreprises et la sécurité privée.

Les contractants

Nous devons nous efforcer d'inclure les dispositions suivantes dans les contrats de service conclus avec nos contractants en République du Tchad.

Dans les cas où United s'engage à assurer la sécurité et la protection du contractant de la même façon qu'elle le prévoit pour ses employés :

- La responsabilité d'United est limitée dans la mesure du possible ; et
- Le contractant devra décharger United de toute responsabilité et l'indemniser sous réserve de la responsabilité limitée de United décrite ci-dessus.

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 201	Page 8 of 23

In other circumstances, the contractor shall be responsible for the safety and security of its employees, subcontractors and assets. In these circumstances:

- The contractor shall ensure that any security it provides or contracts for, in relation to services it provides to United, is provided in a manner consistent with United's Security Policy.
- Prior to entering into a contract for private or public security services, the contractor shall consult with United;
- United shall have the right to control operations in certain controlled risk situations;
- The contractor shall provide appropriate indemnification to United;
- The contractor shall immediately report to United any security incidents; and
- United shall have appropriate audit rights.

United shall have the right to terminate the contract for any violations by the contractor of applicable provisions of United's Security Policy.

Implementation and Management

Security reports should be addressed to both United's Country Manager and the COO, who are each accountable for ensuring the safety of people and assets.

Line management shall implement and manage security assessments, security measures, emergency response procedures and liaisons with host government, peer companies and contractors, in compliance with these Security Policy and Guidelines and with support from professionals in our Security Department. Any questions regarding United's approach to the establishment and maintenance of a secure working environment or specific security

En d'autres circonstances, ce contractant sera responsable de la sécurité et protection de ses employés, de ses sous-traitants et de ses actifs. Dans ces circonstances :

- Le contractant devra s'assurer que la sécurité qu'il offre ou s'engage à offrir, en rapport aux services qu'il fournit à United, est respecte la politique de sécurité d'United.
- Le contractant est tenu de consulter United avant de conclure un contrat de services de sécurité privés ou publics ;
- United a un droit de contrôle sur les opérations dans certaines situations ;
- Le contractant devra indemniser United de manière appropriée ;
- Le contractant doit immédiatement signaler tous les incidents de sécurité à United et ;
- United est autorisée à exercer toute vérification appropriée.

United a le droit de résilier ses contrats en cas d'une violation quelconque des dispositions applicables de sa politique de sécurité.

Mise en œuvre et gestion

Les rapports d'informations concernant la sécurité doivent être adressés tant au Directeur général qu'au Directeur d'exploitation de United, qui sont tous deux responsables de garantir la sécurité des employés et des biens de la société.

Le cadre hiérarchique doit mettre en œuvre et gérer, avec l'aide des professionnels du département sécurité, les évaluations des conditions de sécurité, les mesures de sécurité, les procédures d'intervention d'urgence et les liaisons avec le gouvernement d'accueil, les autres sociétés du secteur et les entreprises contractantes, dans le respect de cette politique et de ces recommandations en matière de

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 201	Page 9 of 23

related issues on the ground should be directed to the country manager or United's Security Manager.

Any questions regarding human rights, corporate responsibility or related advocacy to governments and peer companies should be directed to both United's Country Manager and the COO.

Any significant incidents should be reported as soon as possible in accordance with the Emergency Response Plan, ensuring that appropriate senior management is informed.

Recognizing the importance of this Security Policy, questions regarding this Security Policy and Guidelines should be referred to the COO or the President of United.

Appendix "A"
Voluntary Principles on Security and Human Rights

INTRODUCTION

Governments of the United States and the United Kingdom, companies in the extractive and energy sectors ("Companies"), and non-governmental organizations, all with an interest in human rights and corporate social responsibility, have engaged in a dialogue on security and human rights.

The participants recognize the importance of the promotion and protection of human rights throughout the world and the constructive role business and civil

sécurité. Toutes ces questions concernant l'approche de United au regard de l'instauration et du maintien d'un environnement de travail sécurisé ou de questions spécifiques de sécurité doivent être adressées au Directeur général ou au Responsable de la sécurité de United.

Toutes les questions concernant les droits de l'homme, la responsabilité sociale ou les activités de plaidoyer avec les gouvernements et les autres sociétés du secteur doivent être adressées tant au Directeur général de United qu'au Directeur d'exploitation.

Tous les incidents significatifs doivent être signalés dès que possible conformément au Plan d'intervention d'urgence et impérativement communiqués à la direction générale.

Reconnaissant l'importance que revêt cette politique de sécurité, toutes les questions et recommandations y afférentes doivent être adressées au Directeur d'exploitation ou au Président de United.

Annexe " A"
Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.

INTRODUCTION

Les Gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni des entreprises des secteurs de l'industrie extractive et de l'énergie (« Entreprises ») et organisations non gouvernementales, étant tous concernés par les droits de l'homme et la responsabilité sociale des entreprises, se sont engagés dans un dialogue sur la sécurité et les droits de l'homme.

Les participants reconnaissent l'importance de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le monde entier et le rôle

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 201	Page 10 of 23

society - including non-governmental organizations, labor/trade unions, and local communities - can play in advancing these goals. Through this dialogue, the participants have developed the following set of voluntary principles to guide Companies in maintaining the safety and security of their operations within an operating framework that ensures respect for human rights and fundamental freedoms. Mindful of these goals, the participants agree to the importance of continuing this dialogue and keeping under review these principles to ensure their continuing relevance and efficacy.

Acknowledging that security is a fundamental need, shared by individuals, communities, businesses, and governments alike, and acknowledging the difficult security issues faced by Companies operating globally, we recognize that security and respect for human rights can and should be consistent;

Understanding that governments have the primary responsibility to promote and protect human rights and that all parties to a conflict are obliged to observe applicable international humanitarian law, we recognize that we share the common goal of promoting respect for human rights, particularly those set forth in the Universal Declaration of Human Rights, and international humanitarian law;

Emphasizing the importance of safeguarding the integrity of company personnel and property, Companies recognize a commitment to act in a manner consistent with the laws of the countries within which they are present, to be mindful of the

constructif que les entreprises et la société civile (y compris les organisations non gouvernementales, les syndicats et les communautés locales) peuvent jouer en servant ces objectifs. À travers ce dialogue, les participants ont développé les principes volontaires suivants pour guider les Entreprises et les aider à assurer la sécurité et la protection de leurs activités dans un contexte qui garantit le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Conscients de ces objectifs, les participants reconnaissent l'importance de de la poursuite de ce dialogue et de la révision régulière de ces principes pour assurer la pérennité de leur pertinence et efficacité.

Conscients du fait que la sécurité est une nécessité fondamentale, partagée par les individus, les communautés, les entreprises et les gouvernements, et prenant en compte les problèmes de sécurité difficiles auxquels sont confrontées les Entreprises opérant à l'échelle mondiale, nous reconnaissons que la sécurité et le respect des droits humains peuvent et devraient être cohérents ;

Reconnaissant que les gouvernements ont pour responsabilité première de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et que toutes les parties impliquées dans un conflit sont tenues d'observer le droit humanitaire international applicable, nous reconnaissons que nous partageons l'objectif commun de la promotion du respect des droits de l'homme, en particulier ceux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit humanitaire international ;

Soulignant l'importance de sauvegarder l'intégrité du personnel et des biens de l'entreprise, les Entreprises reconnaissent l'attachement à une conduite conforme aux lois des pays dans lesquels elles sont

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 201	Page 11 of 23

highest applicable international standards, and to promote the observance of applicable international law enforcement principles (e.g., the UN Code of Conduct for Law Enforcement Officials and the UN Basic Principles on the Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials, particularly with regard to the use of force;

Taking note of the effect that Companies' activities may have on local communities, we recognize the value of engaging with civil society and host and home governments to contribute to the welfare of the local community while mitigating any potential for conflict where possible;

Understanding that useful, credible information is a vital component of security and human rights, we recognize the importance of sharing and understanding our respective experiences regarding, inter alia, best security practices and procedures, country human rights situations, and public and private security, subject to confidentiality constraints;

Acknowledging that home governments and multilateral institutions may, on occasion, assist host governments with security sector reform, developing institutional capacities and strengthening the rule of law, we recognize the important role Companies and civil society can play in supporting these efforts;

présentes, au respect des normes internationales applicables les plus strictes et à la promotion du respect des principes internationaux en vigueur relatifs à l'application des lois (par exemple le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, en particulier en ce qui concerne l'usage de la force.

Prenant en considération l'impact que peuvent avoir les activités des Entreprises sur les communautés locales, nous reconnaissons l'importance de collaborer avec la société civile et avec des gouvernements d'origine et d'accueil pour contribuer au bien-être de la communauté locale, tout en atténuant, si possible, tout risque de conflit ;

Conscients que la qualité et la crédibilité des informations sont essentielles en matière de sécurité et des droits de l'homme, nous reconnaissons l'importance de partager et d'analyser nos expériences respectives concernant, entre autres, les meilleures pratiques et procédures en matière de sécurité, la situation des droits de l'homme par pays et la sécurité publique et privée, sous réserve des contraintes de confidentialité ;

Reconnaissant que les gouvernements d'origine et les institutions multilatérales peuvent, à l'occasion, aider les gouvernements d'accueil à réformer le secteur de la sécurité, développer les capacités institutionnelles et renforcer l'état de droit, nous reconnaissons le rôle important que les Entreprises et la société civile peuvent jouer à cet égard ;

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 201	Page 12 of 23

We hereby express our support for the following voluntary principles regarding security and human rights in the extractive sector, which fall into three categories, risk assessment, relations with public security, and relations with private security:

Nous exprimons par la présente notre soutien aux principes volontaires suivants, concernant la sécurité et les droits de l'homme dans le secteur de l'industrie extractive, lesquels sont répartis en trois catégories : évaluation des risques, relations avec la sécurité publique et relations avec la sécurité privée.

RISK ASSESSMENT

ÉVALUATION DES RISQUES

The ability to assess accurately risks present in a Company's operating environment is critical to the security of personnel, local communities and assets; the success of the Company's short and long-term operations; and to the promotion and protection of human rights. In some circumstances, this is relatively simple; in others, it is important to obtain extensive background information from different sources; monitoring and adapting to changing, complex political, economic, law enforcement, military and social situations; and maintaining productive relations with local communities and government officials.

Pouvoir évaluer avec exactitude les risques présents dans l'environnement opérationnel d'une entreprise est essentiel pour garantir la sécurité du personnel, des communautés locales et des biens, le succès des opérations à court et à long terme de l'entreprise et la promotion et la protection des droits de l'homme. Dans certains cas, cela est relativement simple ; dans d'autres, il importe d'obtenir une somme considérable d'informations de base provenant de différentes sources, de surveiller et de s'adapter à l'évolution des situations politiques, économiques, judiciaires, militaires et sociales changeantes et complexes et enfin de maintenir des relations productives avec les communautés et les responsables des gouvernements locaux.

The quality of complicated risk assessments is largely dependent on the assembling of regularly updated, credible information from a broad range of perspectives - local and national governments, security firms, other companies, home governments, multilateral institutions, and civil society knowledgeable about local conditions. This information may be most effective when shared to the fullest extent possible (bearing in mind confidentiality considerations) between Companies, concerned civil society, and governments.

La qualité des évaluations de risques complexes dépend en grande partie de la capacité à collecter régulièrement des informations crédibles et à jour, issues de sources offrant un large spectre de perspectives (autorités locales et nationales, sociétés de sécurité, autres entreprises, gouvernements d'origine, institutions multilatérales et société civile) et qui sont au fait des conditions locales). Ces informations peuvent s'avérer encore plus percutantes lorsqu'elles sont très largement partagées (en tenant compte des considérations de confidentialité) entre les entreprises, la société civile concernée, et les gouvernements.

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 201	Page 13 of 23

Bearing in mind these general principles, we recognize that accurate, effective risk assessments should consider the following factors:

Identification of security risks. Security risks can result from political, economic, civil or social factors. Moreover, certain personnel and assets may be at greater risk than others. Identification of security risks allows a Company to take measures to minimize risk and to assess whether Company actions may heighten risk.

Potential for violence. Depending on the environment, violence can be widespread or limited to particular regions, and it can develop with little or no warning. Civil society, home and host government representatives, and other sources should be consulted to identify risks presented by the potential for violence. Risk assessments should examine patterns of violence in areas of Company operations for educational, predictive, and preventative purposes.

Human rights records. Risk assessments should consider the available human rights records of public security forces, paramilitaries, local and national law enforcement, as well as the reputation of private security. Awareness of past abuses and allegations can help Companies to avoid recurrences as well as to promote accountability. Also, identification of the capability of the above entities to respond to situations of violence in a lawful manner (i.e. consistent with applicable international standards) allows Companies to develop appropriate measures in operating environments.

Considérant ces principes généraux, nous reconnaissons que pour être précises et pertinentes, les évaluations de risques devraient prendre en compte les facteurs suivants :

Identification des risques de sécurité. Les risques de sécurité peuvent résulter de facteurs politiques, économiques, civils ou sociaux. Par ailleurs, certaines catégories de personnel et d'actifs peuvent présenter de plus grands risques que d'autres. L'identification des risques de sécurité permet à une entreprise de prendre des mesures pour les réduire au minimum et de juger si ses activités pourraient les accroître.

Propension à la violence. Selon l'environnement, les actes de violence peuvent être généralisés ou limités à des régions particulières et se propager avec peu de signes avant-coureurs, voire aucun. La société civile, les représentants des gouvernements d'origine et d'accueil et d'autres sources devraient être consultés pour identifier les risques de propension à la violence. Les évaluations de risques devraient examiner les indices relatifs à la violence dans les zones d'exploitation de l'entreprise à des fins éducatives, prévisionnelles et préventives.

Antécédents relatifs aux droits de l'homme. Les évaluations de risques devraient prendre en considération les antécédents des forces de sécurité publique, des forces paramilitaires, les organismes locaux et nationaux d'application de la loi, ainsi que la réputation des entreprises de sécurité privée. Une connaissance des abus et allégations passés peut aider les Entreprises à éviter de reproduire les mêmes erreurs ainsi qu'à promouvoir la prise de responsabilité. Par ailleurs, l'identification des capacités des

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 201	Page 14 of 23

entités susmentionnées à répondre aux situations de violence dans le respect de la loi (c.-à-d., conformément aux normes internationales applicables) permet aux Entreprises de mettre en place des mesures appropriées dans le domaine opérationnel.

Rule of Law. Risk assessments should consider the local prosecuting authority and judiciary's capacity to hold accountable those responsible for human rights abuses and for those responsible for violations of international humanitarian law in a manner that respects the rights of the accused.

L'État de droit. Les évaluations de risques devraient tenir compte des capacités du bureau local du procureur et du pouvoir judiciaire à poursuivre les responsables d'abus des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire tout en respectant les droits de l'accusé.

Conflict analysis. Identification of and understanding the root causes and nature of local conflicts, as well as the level of adherence to human rights and international humanitarian law standards by key actors, can be instructive for the development of strategies for managing relations between the Company, local communities, Company employees and their unions, and host governments. Risk assessments should also consider the potential for future conflicts.

Analyse des conflits. L'identification et la compréhension des causes profondes et de la nature des conflits locaux, ainsi que du degré de respect des droits de l'homme et des normes du droit international humanitaire par les acteurs principaux, peuvent contribuer à la conception de stratégies de gestion des relations entre l'entreprise, les communautés locales, les employés de ladite entreprise et leurs syndicats ainsi que les gouvernements d'accueil. Les évaluations de risques devraient également prendre en considération la possibilité de conflits ultérieurs.

Equipment transfers. Where Companies provide equipment (including lethal and non-lethal equipment) to public or private security, they should consider the risk of such transfers, any relevant export licensing requirements, and the feasibility of measures to mitigate foreseeable negative consequences, including adequate controls to prevent misappropriation or diversion of equipment which may lead to human rights abuses. In making risk assessments, companies should consider any relevant past incidents involving previous equipment transfers.

Transferts d'équipement. Lorsque les Entreprises fournissent des équipements (qu'il s'agisse de matériel léthal ou non) aux forces de sécurité publique ou privée, elles devraient tenir compte du risque de tels transferts, de toutes les exigences en matière de licences d'exportation légale et de la faisabilité de mesures permettant de mitiger des conséquences négatives prévisibles, y compris des contrôles adéquats pour empêcher le détournement ou la déviation d'équipement qui pourrait favoriser un abus

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 201	Page 15 of 23

des droits de l'homme. Lorsqu'elles évaluent les risques, les entreprises devraient prendre en compte tous les incidents pertinents qui sont en rapport avec des transferts d'équipement antérieurs.

INTERACTIONS BETWEEN COMPANIES AND PUBLIC SECURITY

Although governments have the primary role of maintaining law and order, security and respect for human rights, Companies have an interest in ensuring that actions taken by governments, particularly the actions of public security providers, are consistent with the protection and promotion of human rights. In cases where there is a need to supplement security provided by host governments, Companies may be required or expected to contribute to, or otherwise reimburse, the costs of protecting Company facilities and personnel borne by public security. While public security is expected to act in a manner consistent with local and national laws as well as with human rights standards and international humanitarian law, within this context abuses may nevertheless occur.

In an effort to reduce the risk of such abuses and to promote respect for human rights generally, we have identified the following voluntary principles to guide relationships between Companies and public security regarding security provided to Companies:

Security Arrangements

Companies should consult regularly with host governments and local communities about the impact of their security arrangements on those communities.

RELATIONS ENTRE LES ENTREPRISES ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Bien que les gouvernements remplissent une fonction essentielle dans le maintien de l'ordre public, de la sécurité et du respect des droits de l'homme, les Entreprises ont intérêt à s'assurer que les mesures prises par les gouvernements, en particulier les activités des entités de sécurité publique, soient conformes aux principes de protection et de promotion des droits de l'homme. Dans le cas où il est nécessaire de compléter la sécurité fournie par les gouvernements d'accueil, on peut exiger ou attendre des entreprises qu'elles contribuent aux frais de protection des installations et de leur personnel supportés par la sécurité publique ou qu'elles remboursent ces frais. Bien que la sécurité publique soit tenue d'agir en conformité aux lois locales et nationales ainsi qu'aux normes des droits de l'homme et du droit international humanitaire, des abus peuvent néanmoins se produire.

Dans le souci de réduire les risques de tels abus et de promouvoir le respect des droits de l'homme en général, nous avons identifié les principes volontaires suivants pour guider les relations entre les Entreprises et la sécurité publique en matière de sécurité fournie aux Entreprises :

Dispositions de sécurité

Les Entreprises devraient être en contact régulier avec les gouvernements d'accueil et les communautés locales au sujet de l'impact de

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 201	Page 16 of 23

leurs dispositions de sécurité sur lesdites communautés.

Companies should communicate their policies regarding ethical conduct and human rights to public security providers, and express their desire that security be provided in a manner consistent with those policies by personnel with adequate and effective training.

Les Entreprises devraient communiquer leur politique concernant la conduite morale et les droits de l'homme aux fournisseurs de sécurité publique et leur faire savoir que leurs services doivent être fournis, d'une manière conforme à cette politique et assurés par un personnel ayant reçu une formation appropriée et efficace.

Companies should encourage host governments to permit making security arrangements transparent and accessible to the public, subject to any overriding safety and security concerns.

Les Entreprises devraient encourager les gouvernements d'accueil à autoriser que les dispositions de sécurité soient transparentes et accessibles au public, tout en prenant les précautions essentielles en matière de sécurité et de protection.

Deployment and Conduct

Déploiement et conduite

The primary role of public security should be to maintain the rule of law, including safeguarding human rights and deterring acts that threaten Company personnel and facilities. The type and number of public security forces deployed should be competent, appropriate and proportional to the threat.

Le rôle principal de la sécurité publique devrait être de maintenir l'état de droit, y compris la protection des droits de l'homme et les mesures de dissuasion d'actes menaçant le personnel et les installations de l'entreprise. Tant par leur nature que par leur nombre, les forces de sécurité publique déployées devraient être suffisantes, adéquates et proportionnelles à la menace.

Equipment imports and exports should comply with all applicable law and regulations. Companies that provide equipment to public security should take all appropriate and lawful measures to mitigate any foreseeable negative consequences, including human rights abuses and violations of international humanitarian law.

L'importation et l'exportation d'équipement devraient être conformes à toutes les lois et règles en vigueur. Les Entreprises qui fournissent des équipements aux forces de sécurité publique devraient prendre toutes les mesures légales et appropriées pour atténuer toutes conséquences négatives prévisibles, y compris les abus des droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire.

Companies should use their influence to promote the following principles with public security: (a)

Les Entreprises devraient user de leur influence pour promouvoir les principes suivants auprès

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 201	Page 17 of 23

individuals credibly implicated in human rights abuses should not provide security services for Companies; (b) force should be used only when strictly necessary and to an extent proportional to the threat; and (c) the rights of individuals should not be violated while exercising the right to exercise freedom of association and peaceful assembly, the right to engage in collective bargaining, or other related rights of Company employees as recognized by the Universal Declaration of Human Rights and the ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work.

In cases where physical force is used by public security, such incidents should be reported to the appropriate authorities and to the Company. Where force is used, medical aid should be provided to injured persons, including to offenders.

Consultation and Advice

Companies should hold structured meetings with public security on a regular basis to discuss security, human rights and related work-place safety issues. Companies should also consult regularly with other Companies, host and home governments, and civil society to discuss security and human rights. Where Companies operating in the same region have common concerns, they should consider collectively raising those concerns with the host and home governments.

In their consultations with host governments, Companies should take all appropriate measures to promote observance of applicable international law

de la sécurité publique : (a) des personnes impliquées de source fiable dans des abus des droits de l'homme ne devraient pas fournir de services de sécurité aux Entreprises ; (b) l'usage de la force devrait être limité en cas de stricte nécessité et à un degré proportionnel à la menace ; et (c) les droits des personnes ne devraient pas être violés lorsqu'elles exercent leur droit à la liberté d'association et de rassemblement pacifique, leur droit à prendre part aux négociations collectives, ou autres droits connexes des employés de l'entreprise tels que reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Lorsque la sécurité publique recourt à la force physique, de tels incidents devraient être rapportés aux autorités compétentes et à l'entreprise. Lorsque la force est employée, une aide médicale devrait être fournie aux blessés, y compris les contrevenants.

Consultations et conseils

Les Entreprises devraient régulièrement tenir des réunions structurées avec la sécurité publique pour discuter de la sécurité, des droits de l'homme et des problèmes de sûreté relatifs au lieu de travail. Les Entreprises devraient également consulter régulièrement d'autres entreprises, les gouvernements d'origine et d'accueil et la société civile pour discuter de la sécurité et des droits de l'homme. Lorsque des Entreprises opérant dans la même région ont des préoccupations communes, elles devraient envisager d'en faire part aux gouvernements d'accueil et d'origine.

Lors des consultations avec les gouvernements d'accueil, les Entreprises devraient prendre toutes les mesures appropriées pour

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 201	Page 18 of 23

enforcement principles, particularly those reflected in the UN Code of Conduct for Law Enforcement Officials and the UN Basic Principles on the Use of Force and Firearms.

promouvoir le respect des principes internationaux en vigueur concernant l'application des lois, notamment ceux qui sont présentés dans le Code de Conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu.

Companies should support efforts by governments, civil society and multilateral institutions to provide human rights training and education for public security as well as their efforts to strengthen state institutions to ensure accountability and respect for human rights.

Les Entreprises devraient soutenir les efforts déployés par les gouvernements, la société civile et les institutions multilatérales pour offrir aux forces de sécurité publique une formation sur les droits de l'homme et pour renforcer les institutions de l'État afin de garantir la responsabilité et le respect des droits de l'homme.

Responses to Human Rights Abuses

Réactions aux cas d'abus des droits de l'homme

Companies should record and report any credible allegations of human rights abuses by public security in their areas of operation to appropriate host government authorities. Where appropriate, Companies should urge investigation and that action be taken to prevent any recurrence.

Les Entreprises devraient documenter et rapporter aux autorités compétentes du gouvernement d'accueil toutes les allégations crédibles d'abus des droits de l'homme commis par la sécurité publique dans leurs secteurs d'intervention. Le cas échéant, les Entreprises devraient encourager vivement la conduite d'une enquête et l'adoption de mesures pour empêcher que ces faits ne se reproduisent.

Companies should actively monitor the status of investigations and press for their proper resolution.

Les Entreprises devraient surveiller activement les progrès d'enquêtes et encourager fortement un règlement adéquat dans ce sens.

Companies should, to the extent reasonable, monitor the use of equipment provided by the Company and to investigate properly situations in which such equipment is used in an inappropriate manner.

Les Entreprises devraient, dans une limite raisonnable, surveiller l'utilisation de l'équipement qu'elles fournissent et enquêter convenablement sur les cas où l'équipement est utilisé de façon inappropriée.

Every effort should be made to ensure that information used as the basis for allegations of human rights abuses is credible and based on reliable evidence. The security and safety of sources should

Aucun effort ne devrait être ménagé pour s'assurer que les informations utilisées dans les cas d'allégations d'abus des droits de l'homme sont crédibles et basées sur des preuves

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 201	Page 19 of 23

be protected. Additional or more accurate information that may alter previous allegations should be made available as appropriate to concerned parties.

fiables. La sécurité et la protection des sources devraient être sauvegardées. Des informations supplémentaires ou plus précises qui pourraient changer les allégations antérieures devraient être mises à la disposition des parties intéressées, le cas échéant.

INTERACTIONS BETWEEN COMPANIES AND PRIVATE SECURITY

RELATIONS ENTRE LES ENTREPRISES ET LA SÉCURITÉ PRIVÉE

Where host governments are unable or unwilling to provide adequate security to protect a Company's personnel or assets, it may be necessary to engage private security providers as a complement to public security. In this context, private security may have to coordinate with state forces, (law enforcement, in particular) to carry weapons and to consider the defensive local use of force. Given the risks associated with such activities, we recognize the following voluntary principles to guide private security conduct:

Lorsque les gouvernements d'accueil ne sont pas en mesure de fournir un service de sécurité adéquat pour protéger le personnel ou les biens d'une entreprise ou qu'ils ne sont pas disposés à le faire, il peut être nécessaire d'engager des prestataires de sécurité privée comme complément à la sécurité publique. Dans ce contexte, la sécurité privée peut être amenée à travailler en coordination avec les forces publiques (en particulier les forces de l'ordre), à porter des armes et à envisager de recourir à la force à l'échelle locale. Compte tenu des risques associés à de telles activités, nous reconnaissons les principes volontaires suivants en tant que cadre de conduite pour les forces de la sécurité privée :

Private security should observe the policies of the contracting Company regarding ethical conduct and human rights; the law and professional standards of the country in which they operate; emerging best practices developed by industry, civil society, and governments; and promote the observance of international humanitarian law.

La sécurité privée devrait respecter la politique interne de l'entreprise contractante concernant la conduite morale et les droits de l'homme, la loi et les normes professionnelles du pays dans lequel elle opère, les meilleures pratiques émergentes conçues par le secteur, la société civile et les gouvernements et elle devrait promouvoir le respect du droit international humanitaire.

Private security should maintain high levels of technical and professional proficiency, particularly with regard to the local use of force and firearms.

La sécurité privée devrait maintenir des compétences techniques et professionnelles de haut niveau, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de la force et des armes à feu sur le plan local.

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 201	Page 20 of 23

Private security should act in a lawful manner. They should exercise restraint and caution in a manner consistent with applicable international guidelines regarding the local use of force, including the UN Principles on the Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials and the UN Code of Conduct for Law Enforcement Officials, as well as with emerging best practices developed by Companies, civil society, and governments.

Private security should have policies regarding appropriate conduct and the local use of force (e.g., rules of engagement). Practice under these policies should be capable of being monitored by Companies or, where appropriate, by independent third parties. Such monitoring should encompass detailed investigations into allegations of abusive or unlawful acts; the availability of disciplinary measures sufficient to prevent and deter; and procedures for reporting allegations to relevant local law enforcement authorities when appropriate.

All allegations of human rights abuses by private security should be recorded. Credible allegations should be properly investigated. In those cases where allegations against private security providers are forwarded to the relevant law enforcement authorities, Companies should actively monitor the status of investigations and press for their proper resolution.

Consistent with their function, private security should provide only preventative and defensive services and should not engage in activities exclusively the

La sécurité privée devrait agir dans le respect du droit. Elle devrait manifester une retenue et une prudence conformes aux directives internationales applicables concernant l'utilisation locale de la force, y compris les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois et le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois de l'ONU, ainsi que les meilleures pratiques émergentes conçues par les Entreprises, la société civile et les gouvernements.

La sécurité privée devrait avoir une politique interne dictant la conduite appropriée et le recours à la force sur le plan local (p. ex., règles d'engagement). La conduite dans le cadre de cette politique devrait pouvoir être vérifiée par les Entreprises ou, le cas échéant, par un tiers indépendant. Cette surveillance devrait comprendre des enquêtes minutieuses sur des allégations d'actes abusifs ou illégaux, l'existence de mesures disciplinaires suffisantes aux fins de prévision et de dissuasion, et enfin des procédures permettant de rapporter des allégations aux autorités locales des forces de l'ordre compétentes.

Toutes les allégations d'abus des droits de l'homme par la sécurité privée devraient être enregistrées. Les allégations crédibles devraient faire l'objet d'enquêtes appropriées. Dans les cas où les allégations contre les services privés de sécurité sont transmises aux autorités des forces de l'ordre concernées, les Entreprises devraient activement surveiller les progrès de l'enquête et encourager vivement un règlement approprié dans ce sens.

Conformément à sa fonction, la sécurité privée devrait uniquement fournir des services de prévention et de défense et ne devrait pas

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 201	Page 21 of 23

responsibility of state military or law enforcement authorities. Companies should designate services, technology and equipment capable of offensive and defensive purposes as being for defensive use only.

Private security should (a) not employ individuals credibly implicated in human rights abuses to provide security services; (b) use force only when strictly necessary and to an extent proportional to the threat; and (c) not violate the rights of individuals while exercising the right to exercise freedom of association and peaceful assembly, to engage in collective bargaining, or other related rights of Company employees as recognized by the Universal Declaration of Human Rights and the ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work.

In cases where physical force is used, private security should properly investigate and report the incident to the Company. Private security should refer the matter to local authorities and/or take disciplinary action where appropriate. Where force is used, medical aid should be provided to injured persons, including to offenders.

Private security should maintain the confidentiality of information obtained as a result of its position as security provider, except where to do so would jeopardize the principles contained herein.

To minimize the risk that private security exceed their authority as providers of security, and to promote respect for human rights generally, we have

s'engager dans des activités qui sont exclusivement du ressort des autorités militaires ou des forces de l'ordre. Les Entreprises devraient affecter des services, de la technologie et de l'équipement capables d'atteindre des objectifs défensifs et offensifs, mais les réserver à un usage uniquement défensif.

La sécurité privée devrait : (a) ne pas employer de personnes impliquées, de source fiable, dans les abus des droits de l'homme ; (b) avoir recours à la force uniquement en cas de stricte nécessité et de manière proportionnelle à la menace ; et (c) s'abstenir de violer les droits des personnes qui exercent leur droit à la liberté d'association et de rassemblement pacifique, leur droit à prendre part aux négociations collectives ou autres droits connexes des employés de l'Entreprise, reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

En cas de recours à la force physique, la sécurité privée devrait correctement enquêter et rapporter l'incident à l'entreprise. La sécurité privée devrait référer l'affaire aux autorités locales et/ou prendre des mesures disciplinaires, le cas échéant. En cas de recours à la force, une aide médicale devrait être fournie aux blessés, y compris les contrevenants.

La sécurité privée devrait maintenir la confidentialité des informations obtenues grâce à sa position de fournisseur de sécurité, sauf si ce faisant, cela compromettrait les principes ici contenus.

Dans un souci de réduire au minimum le risque que la sécurité privée outrepassse son autorité en tant que prestataire de sécurité et de promouvoir le respect des droits de l'homme en

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 201	Page 22 of 23

developed the following additional voluntary principles and guidelines:

Where appropriate, Companies should include the principles outlined above as contractual provisions in agreements with private security providers and ensure that private security personnel are adequately trained to respect the rights of employees and the local community. To the extent practicable, agreements between Companies and private security should require investigation of unlawful or abusive behavior and appropriate disciplinary action. Agreements should also permit termination of the relationship by Companies where there is credible evidence of unlawful or abusive behavior by private security personnel.

Companies should consult and monitor private security providers to ensure they fulfill their obligation to provide security in a manner consistent with the principles outlined above. Where appropriate, Companies should seek to employ private security providers that are representative of the local population.

Companies should review the background of private security they intend to employ, particularly with regard to the use of excessive force. Such reviews should include an assessment of previous services provided to the host government and whether these services raise concern about the private security firm's dual role as a private security provider and government contractor.

général, nous avons développé les principes volontaires et directives supplémentaires suivants :

Lorsqu'il y a lieu, les Entreprises devraient inclure les principes décrits ci-dessus dans les dispositions contractuelles des accords conclus avec les fournisseurs de sécurité privée et s'assurer que le personnel de sécurité privée est formé adéquatement pour respecter les droits des employés et de la communauté locale. Dans la mesure du possible, les accords entre les Entreprises et la sécurité privée devraient exiger des enquêtes sur les comportements illégaux ou abusifs et des mesures disciplinaires appropriées. Les accords devraient également permettre aux Entreprises de mettre fin à leurs contrats lorsqu'il existe une preuve fiable de comportement illégal ou abusif de la part du personnel de sécurité privée.

Les Entreprises devraient consulter et surveiller les prestataires de sécurité privée pour s'assurer qu'ils remplissent leurs obligations de fournir un service de sécurité conforme aux principes décrits ci-dessus. Le cas échéant, les Entreprises devraient chercher à utiliser les services de fournisseurs de sécurité privée représentatifs de la population locale.

Les Entreprises devraient examiner la réputation du fournisseur de sécurité privée qu'elles prévoient d'employer, en particulier en ce qui concerne l'utilisation excessive de la force. Ces recherches devraient inclure une évaluation des services antérieurs fournis au gouvernement d'accueil et faire état des préoccupations éventuelles que pourrait susciter la dualité de l'entreprise de sécurité privée en tant que fournisseur de sécurité privée et adjudicataire du gouvernement.

Owner: BRD	Application: COP	Revision: 3	COP-BRD-POL-0008
Doc. Type: Policy	Status: Approved	May 21, 201	Page 23 of 23

Companies should consult with other Companies, home country officials, host country officials, and civil society regarding experiences with private security. Where appropriate and lawful, Companies should facilitate the exchange of information about unlawful activity and abuses committed by private security providers.

Les entreprises devraient consulter d'autres entreprises, des fonctionnaires de leur pays d'origine et du pays d'accueil ainsi que la société civile pour partager leurs expériences au regard de la sécurité privée. Le cas échéant, si le droit en vigueur le permet, les Entreprises devraient faciliter l'échange des informations sur les activités illégales et les abus commis par les fournisseurs de sécurité.